

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.11.171.B

**Convention relative à la
reprise des bacs réformés
avec la société Paprec**

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 18 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2021

Secrétaire de Séance : Philippe VERGNAUD

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir : Michel ANDRIEUX à Anne-Marie TERRADE, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à François ELIE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Jean-Luc MARTIAL, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s) : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Hassane ZIAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.11.171.B**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DES BACS REFORMES AVEC LA SOCIETE PAPREC

GrandAngoulême assure la collecte des déchets des ménages grâce à l'utilisation de conteneurs (bacs roulants). Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets et de la conteneurisation en bac pour la collecte sélective, le nombre de bacs de la collectivité a considérablement augmenté, entraînant de fait une augmentation du nombre de bacs ou de couvercles régulièrement hors d'usage.

Les bacs ayant subi une trop grande détérioration doivent être réformés et orientés vers des filières d'élimination. Ces matériels, auparavant repris dans le cadre du marché de fourniture à coût zéro, constituent aujourd'hui une matière première plastique secondaire des filières de recyclages, d'autant plus intéressante que le pétrole est cher (et augmente le coût des résines vierges). Ainsi, ces produits en fin de vie ont une valeur marchande et plusieurs sociétés ont pris place sur ce marché pour proposer un prix de rachat.

Il est proposé de passer une convention avec la société PAPREC pour la valorisation de ces bacs réformés.

La quantité de bacs à réformer chaque année est estimée à 20 tonnes. Ce tonnage est indicatif et ne constitue pas une base contractuelle auprès de la société. Celle-ci interviendra à la demande du GrandAngoulême.

La convention présentée précise notamment :

- Coûts d'enlèvement : les charges relatives au transport des bacs réformés seront intégralement supportées par PAPREC. Une aide au chargement sera cependant apportée par les agents de GrandAngoulême.
- Prix de reprise : Le prix de reprise est de **337,00 €** la tonne, valeur au mois d'octobre 2021. Il sera indexé mensuellement suivant la cotation USINE NOUVELLE Q0802 via la mercuriale 04-2-45 (PEHD post conso).

Emission de titres de recettes : La société PAPREC dressera au début de chaque mois un état détaillé des pesées du mois précédent et la justification du prix de reprise avec les variations de l'indice permettant à GrandAngoulême d'émettre un titre de recettes à son encontre. A noter que les bacs étant des biens immobilisés à l'inventaire de la collectivité, ces reprises constitueront des cessions d'actifs et enregistrés comme tels.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et la société PAPREC pour la reprise des bacs réformés en vue de leur recyclage,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention présentée en pièce jointe avec la société PAPREC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 02 décembre 2021